



**VILLAGE DU BRASSUS**  
ADMINISTRATION

**PREAVIS N° 01 / 2018**  
**RELATIF A LA REFECTION d'UN APPARTEMENT 4 PIECES**  
**BATIMENT RTE DE France 35 – 1<sup>ER</sup> ETAGE**

\*\*\*\*\*

Aux électriciennes et électriciens de la Fraction de Commune du Brassus,

Le bâtiment sis Route de France 35 a été construit dans les années 60 et n'a connu que de rares rénovations ou rafraîchissement dans ces appartements.

Le départ d'une de nos locataires, après presque 20 ans de location et sans rénovation préalable, nous force à rénover l'appartement au complet.

Nous profiterons des travaux pour équiper complètement la cuisine ; jusque-là il n'y avait ni lave-vaisselle ni hotte de ventilation. Les tapisseries des murs laisseront place à un crépi blanc et les sols anciens seront remplacés par du parquet ou des nouveaux carrelages.

Une isolation phonique sera posée sur la totalité du plafond de l'appartement et toutes les portes seront changées.

En plus de la rénovation esthétique de l'appartement nous ouvrirons des gaines dans les murs pour changer la tuyauterie ancienne qui a déjà montré des signes de faiblesse dans un autre appartement

Les devis se présentent comme suit :

▪ Isolation du plafond	Fr.	11'000.00
▪ Peinture		15'500.00
▪ Travaux sanitaires		20'000.00
▪ Parquet		4'000.00
▪ Carrelage		25'000.00
▪ Agencement de cuisine et changement des portes		28'000.00
▪ Electricité		7'000.00
▪ Nettoyage		800.00
▪ Divers et imprévus, env. 5 %		5'700.00
▪ <b>Montant total des travaux, TVA comprise</b>	<b>Fr.</b>	<b>117'000.00</b>

=====

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électriques et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 01/ 2018,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à effectuer les travaux de réfection complète d'un appartement 4 pièces sis Rte de France 35
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 117'000.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr. 117'000.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif